

ETUDE SUR "QUELLE STRUCTURATION POUR LES TERRITOIRES RURAUX DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ?"

PHASE I

*Note n°4 – Etat de la coopération intercommunale
en Languedoc-Roussillon*

Avril 2015



1 Table des matières

1	Table des matières.....	2
2	Présentation générale.....	3
2.1	Rappel de la finalité de la démarche.....	3
2.2	Quels critères pertinents pour la délimitation des périmètres?.....	3
2.3	Les grandes étapes de la méthode de travail proposée.....	4
3	Etape n°1 – Analyse des territoires socio-politiques.....	5
3.1	Analyse du maillage du territoire en EPCI.....	6
3.1.1	Vue régionale globale.....	6
3.1.2	Profils départementaux.....	15
4	Annexes.....	27
4.1	Classification des compétences des EPCI par thèmes.....	27

Note de lecture : la présente note intègre une analyse de conformité des EPCI régionaux au projet de loi NOTRe. Cette analyse a été mise à jour sur la base de la loi NOTRe publiée au journal officiel le 8 Août 2015 pour chaque département dans la partie introductive de la Note n°5 « Territoires vécus » déclinée par département.

1.1 Rappel de la finalité de la démarche

Définir des périmètres cohérents et de taille suffisante pour constituer des territoires de coopération intercommunale en capacité de porter des politiques d'aménagement et de développement territorial sur un panel le plus large possible de compétences.

Nota : conformément au focus exprimé dans l'intitulé de la mission, le périmètre de l'étude concerne en priorité les territoires ruraux mais n'exclura pas des approches et analyses globales les territoires urbains pouvant être délimités aux communes situées des communautés d'agglomération et dans la métropole Montpellier Méditerranée.

1.2 Quels critères pertinents pour la délimitation des périmètres?

Nous présentons dans les encadrés suivants, différents critères qui nous semblent devoir être pris en compte de manière prioritaire dans la délimitation des futurs périmètres de PETR.

Nous avons en effet la conviction qu'ils seront déterminants la capacité des territoires à concevoir et porter un projet de territoire commun. Chaque critère ne peut cependant déterminer à lui seul la pertinence d'un périmètre. C'est la synthèse de ces critères et des périmètres de cohérence qu'ils dessinent, qui devra permettre d'opérer des propositions de périmètre de cohérence territoriale.

Une définition de chacun de ces critères est donnée dans la note n°2 relative à la notion de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

1 - LA NOTION D'HISTORIQUE DE COOPERATION

2 - LA NOTION D'INTERDEPENDANCE TERRITORIALE

3 - LA NOTION DE CAPACITE A AGIR

4 - LA NOTION D'INTERET COMMUN

5 - LA NOTION D'IDENTITE COMMUNE

1.3 Les grandes étapes de la méthode de travail proposée

Nous proposons de privilégier une approche **en 4 étapes**:

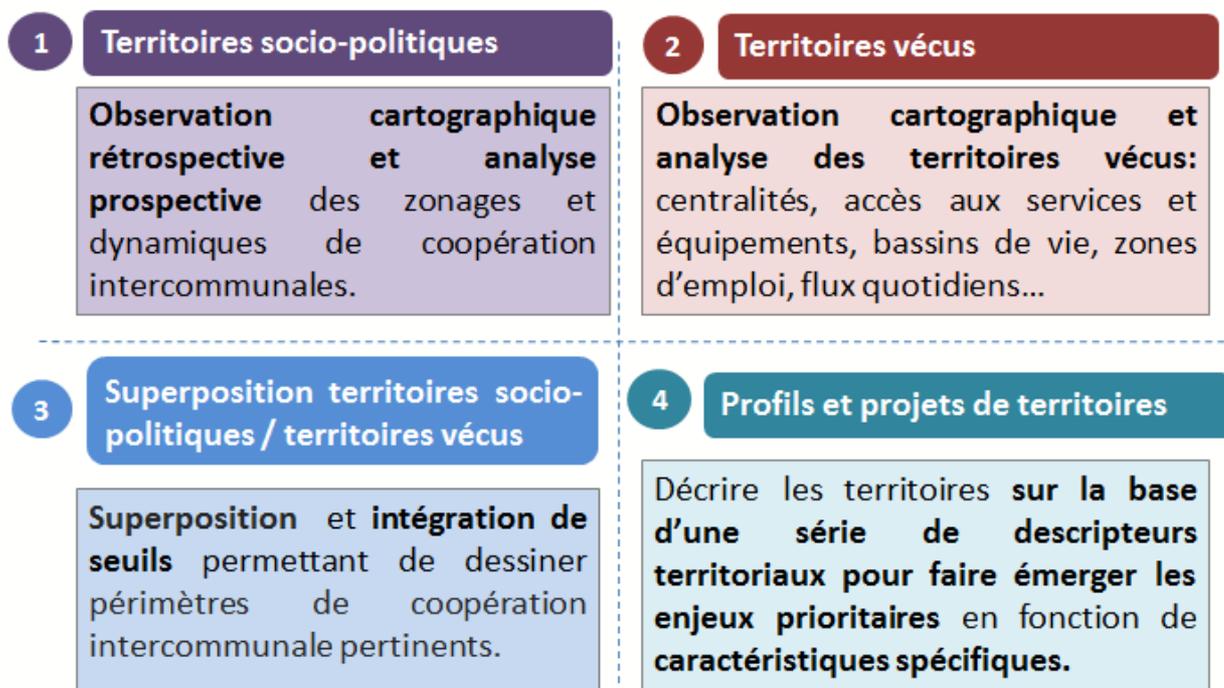
1. **partir de la situation existante en termes de coopération intercommunale**: il ne serait ni réaliste ni opportun de proposer des périmètres qui feraient abstraction de la gouvernance existante ;

Nota : la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « NOTRe » a fait l'objet de différents amendements visant à **préciser des conditions dérogatoires à l'atteinte du seuil de 20 000 habitants**. Afin de comprendre dans quelle mesure ces critères vont impacter l'organisation régionale, nous proposons, en introduction, un état des lieux de la coopération intercommunale au regard du projet de loi NOTRe.

2. **superposer à cet existant, des périmètres reconstituant les territoires du quotidien, vécus par différents types d'habitants et à différents niveaux** ;
3. **introduire des seuils** permettant de calibrer le dimensionnement de ces territoires en termes de population (seuil légal), de fiscalité (capacité à agir), de temps d'accès aux centralités (capacité à fonctionner), ... Ces seuils devront être adaptés en fonction des caractéristiques des territoires.

Nota : Le projet de loi NOTRe précise déjà un certain nombre de critères pouvant correspondre aux seuils évoqués.

4. **décrire ces territoires** en mobilisant, pour chacune des compétences obligatoire ou facultative pouvant être mobilisée par un EPCI ou déléguée à un PETR, **une série de descripteurs** (indicateurs) **territoriaux pertinent**.



2 Etape n° 1 - Analyse des territoires socio-politiques

L'objectif de cette 1^{ère} étape est de produire **une photographie la plus actualisée possible des périmètres de coopération intercommunale** délimitant le territoire régional ou à cheval avec les régions limitrophes. Cette photographie devra être complétée par :

- une **vue rétrospective des dynamiques de coopération intercommunale** (comment les périmètres se sont formés et ont évolué ?) ;
- une **analyse prospective des dynamiques de rapprochement intercommunal** en cours ou en projet.

Méthodologiquement :

- la photographie sera produite par le biais **de représentations cartographiques des différents zonages de coopération intercommunale présents sur le territoire régional** (EPCI, PNR, Pays, SCOT, ...)
- l'analyse rétrospective sera produite, dans la mesure des données disponibles, sur la base **d'une analyse de l'évolution des périmètres** ;
- **l'analyse prospective des dynamiques de rapprochement intercommunal sera construite à travers** le « regard » des agents de l'Etat sur l'orientation à venir possibles des dynamiques de coopération intercommunale. Ce « regard » sera recueilli lors de réunions départementales animées par EDATER en présence des personnes référentes désignées par les services de l'Etat.

Nota : en vue de **l'organisation des réunions départementales**, un canevas sera transmis aux agents de l'Etat afin de leur permettre de rassembler les éléments d'information nécessaires. Les dates des réunions seront fixées au moins 1,5 mois à l'avance.

2.1 Analyse du maillage du territoire en EPCI¹

2.1.1 Vue régionale globale

2.1.1.1 Etat de l'intercommunalité en Languedoc-Roussillon, comparaisons régionale et nationale

Introduction méthodologique

Ce chapitre présente globalement l'état de l'intercommunalité dans le Languedoc-Roussillon au regard de quelques indicateurs clés. Des comparaisons avec les autres régions métropolitaines ainsi que la moyenne nationale sont proposées.

Avec une densité de population de 95.4 hab/km² (contre 102.6 hab/km² au niveau national), le Languedoc-Roussillon est assez proche de la moyenne. Marquée par les massifs montagneux, cette région présente néanmoins des situations très contrastées. Très proche de la moyenne concernant la part d'EPCI sous la barre des 50% de la densité moyenne (Cf – référentiel projet loi NOTRe), elle dénombre une part importante d'EPCI situés sous la barre des 30% (+42,3% par rapport à la moyenne nationale).

Malgré la présence de territoires très peu denses, les efforts significatifs réalisés par certains départements dans le cadre des SDCI de 2011 permettent à la région de présenter une population moyenne par EPCI supérieure à la moyenne nationale (+11%). Le reste du profil régional reste assez proche de la moyenne nationale avec tout de même un pourcentage d'intégration des compétences légèrement supérieur à la moyenne nationale (+2%).

Tableau n°1 : Indicateurs clés pour le Languedoc-Roussillon et comparaisons nationales

Indicateurs clé	Languedoc-Roussillon	Classement parmi les régions métropolitaines	(1) Moyenne régionale	
			National	Comparaison Languedoc-Roussillon/Nationale
Nombre d'EPCI	87	12	-	-
Densité de la population régionale	95,4	11	102,6	-7%
Nombre EPCI avec une densité inférieure à 30.7	37,0	7	26 ⁽¹⁾	+42,31%
Nombre EPCI avec une densité inférieure à 51.3	43,0	11	44 ⁽¹⁾	-2%
Population moyenne par EPCI	30 639	7	27 508	+11%
Nombre moyen de communes par EPCI	18,0	10	17	+1
Nombre moyen de compétences par EPCI	23,0	8	21	+2
% de compétences prises par EPCI sur le total	27%	7	25%	+2%
Année de création moyenne des EPCI (2015)	2003	2	2001	
Nombre de communes en zone de montagne	665,0	4	284 ⁽¹⁾	+234,15%

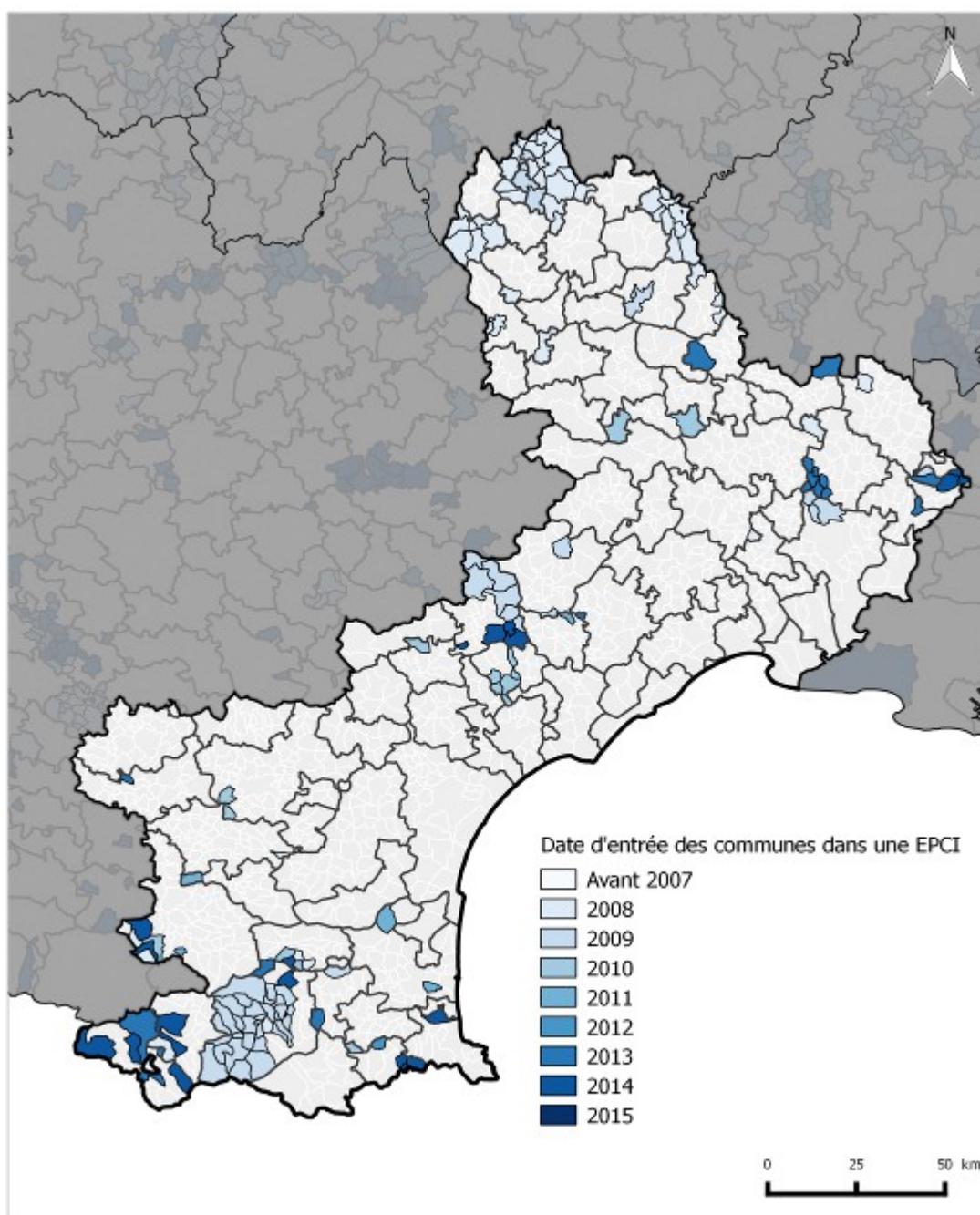
¹ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

2.1.1.2 Evolution de l'intercommunalité en Languedoc-Roussillon entre 2007 et 2015

Année d'entrée des communes isolées du Languedoc-Roussillon dans un EPCI depuis 2007

En 2007, une grande majorité des communes de la région adhéraient déjà à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Dès 2008, une trentaine de communes isolées lozériennes intègrent un EPCI. Dès 2009, on observe une nouvelle vague d'adhésion dans le sud des Pyrénées-Orientales ainsi que dans le Nord de l'Hérault. Entre 2010 et 2013, des communes isolées sont intégrées de manière plus diffuse sur le territoire régional avant une dernière vague en 2014 (Sud-Ouest des PO et Gard notamment).

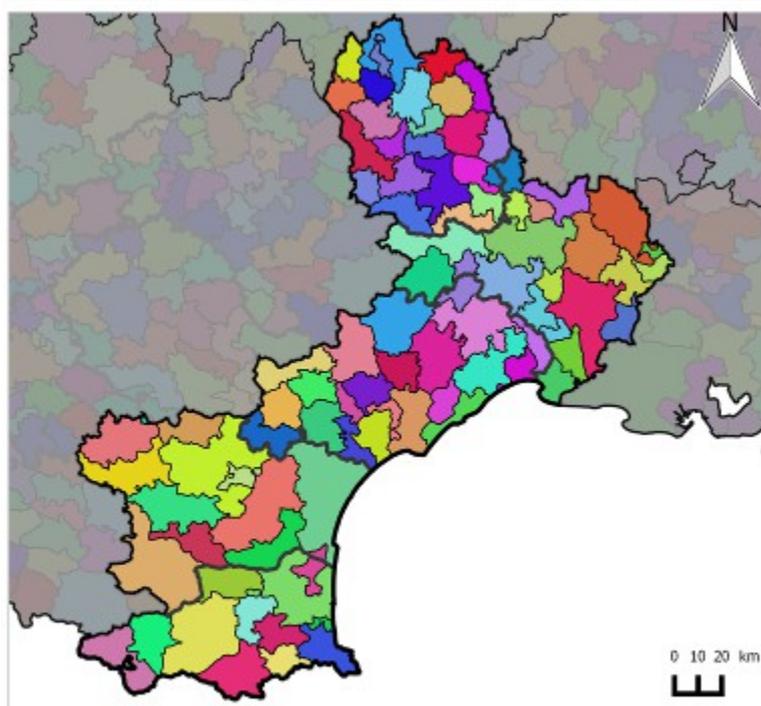
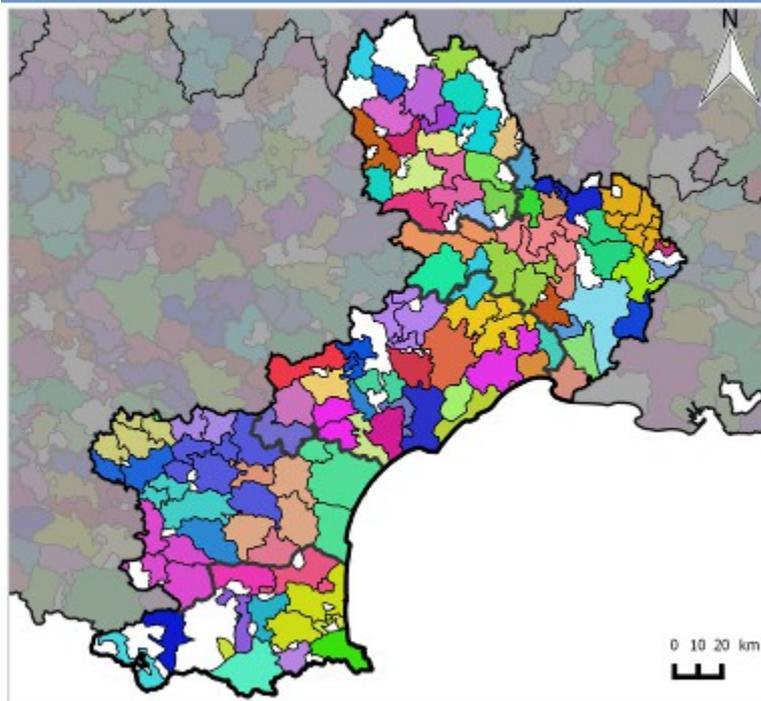
Ancienneté des communes dans la coopération intercommunale depuis 2007 en Languedoc-Roussillon



Vue rétrospective de l'évolution des périmètres des EPCI depuis 2007

Entre 2007 et 2015, le Languedoc-Roussillon a connu une importante vague d'intégration intercommunale, passant de 127 à 87 EPCI. D'importantes disparités doivent cependant être signalées entre les départements : en terminant sont processus de couverture intercommunale, la Lozère a créé 4 nouveaux EPCI depuis 2007 en n'en supprimant qu'un seul. A contrario, certains départements, l'Aude en tête (de 30 à 11 EPCI), mais aussi le Gard (de 33 à 20 EPCI) ont consenti un important effort de rationalisation intercommunale en réduisant fortement le nombre d'EPCI sur leur territoire.

Evolution des périmètres de coopération intercommunale 2007-2015 pour la région Languedoc-Roussillon



© CONCEPTION ET REALISATION EDATER 2015

EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014, DATAR MAAPPRAT

2.1.1.3

2.1.1.4 Conformité de l'intercommunalité en Languedoc-Roussillon au regard du projet de loi NOTRE

Présentation des dérogations introduites dans l'article 14 du projet de loi NOTRe qui rehausse à 20 000 habitants le seuil des regroupements communaux en France

Les députés ont rétabli le seuil de 20 000 habitants² pour la création des EPCI (supprimé par le Sénat) mais **en prévoyant plusieurs dérogations en fonction des situations géographiques et démographiques**, notamment en zone de montagne.

In fine, le seuil de 20 000 habitants pour les EPCI ne s'appliquerait que dans les espaces les plus peuplés, en tenant compte des dérogations suivantes :

- en montagne, dans les îles et dans les « espaces de faible densité » (moins de 30,7 habitants par km²), les intercommunalités devront respecter un seuil minimal de 5 000 habitants.

La mise en application de cette 1^{ère} dérogation pour les zones de montagne prête encore à débat dans la mesure où la part des communes du périmètre devant être situées en zone de montagne n'a pas encore été déterminée. Nous avons donc pris le parti de réaliser nos analyses en intégrant 3 simulations : le scénario 1 considère qu'une seule commune située en zone de montagne suffit pour faire bénéficier le territoire de l'EPCI de la dérogation au seuil des 20 000 habitants, le scénario 2 considère qu'à minima 50% des communes du périmètre doivent être classées en zone de montagne et le scénario 3, **qui correspond à la formulation actuelle du projet de loi, exige que 100% des communes du périmètre de l'EPCI soit localisées en zone de montagne**. Nous avons donc **pris pour simulation de référence le scénario 3** tout en distinguant les incidences de chaque scénario ;

- dans les territoires « ayant une densité démographique inférieure à 51,3 habitants par km² au sein des départements ayant une densité démographique inférieure à 102,6 habitants par km², le seuil minimal sera pondéré en fonction de la densité démographique départementale. Autrement dit, un seuil pondéré entre 5 000 et 20 000 habitants sera calculé à partir d'un ratio de pondération équivalent à la part de la densité du dpt / 102.6hab/km²). Pour exemple, un EPCI dénombant 12 000 habitants dans un département présentant une densité de 85 habitants par km² bénéficiera d'un seuil adapté équivalent à 16 600 habitants.

Le seuil de population pourra aussi être adapté si :

- l'EPCI à fiscalité propre « regroupe 50 communes membres ou plus » (modalités d'adaptation non précisées à ce stade du projet de loi) afin d'éviter la constitution d'EPCI de taille « XXL » difficilement gouvernable.
- L'EPCI dénombre de plus de 15 000 habitants et est issue d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la future promulgation de la loi (été 2015).

Néanmoins, en l'état du texte de loi, ne donnant pas les critères de calcul des seuils de populations adaptés pour ces deux dernières dérogations, nous n'avons pu en tenir compte dans les analyses réalisées. Les impacts sont cependant marginaux et ne remettent pas en cause la pertinence de l'analyse.

Un enjeu majeur de mise en conformité des EPCI au seuil de 5000 en Languedoc-Roussillon

Confirmant le caractère rural de la région, le Languedoc-Roussillon se distingue par la faible part de ses EPCI soumis au seuil de 20 000 habitants, (45%, 15^{ème} sur les 22 régions françaises) avec néanmoins un nombre d'EPCI non conforme au seuil de 20 000 relativement conséquent (12 soit 29%, 19^{ème} sur 22). A contrario avec 42 EPCI concernées pour le seuil de 5000, le Languedoc-Roussillon fait partie des régions les plus concernées. 59% d'entre eux sont non conformes, ce qui classe la région sur le podium des régions ayant le plus d'effort à fournir (2^{ème} sur 22).

² L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le 10 mars 2015, le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) à 306 voix pour, 238 contre et 11 abstentions.



	Languedoc-Roussillon	Classement parmi les régions	Comparaison	
			Moyenne Régionale	% par rapport à moyenne régionale
Nombre EPCI soumises au seuil des 20000	42	15/22	52	-19%
Nombre EPCI NON CONFORMES au seuil des 20000	12	-	27	66%
% Non conforme par rapport au nombre EPCI soumise au seuil	29%	19/22		
Nombre EPCI soumises au seuil des 5000	42	7./22	31	135%
Nombre EPCI NON CONFORMES au seuil des 5000	25		12	208%
% Non conforme par rapport au nombre EPCI soumise au seuil	59%	2./22		
% par rapport au nombre EPCI total	29%			

Tableau n°2 : Conformité au projet de loi NOTRe, indicateurs clés pour le Languedoc-Roussillon et comparaisons nationales

EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014, MAAPART 2013

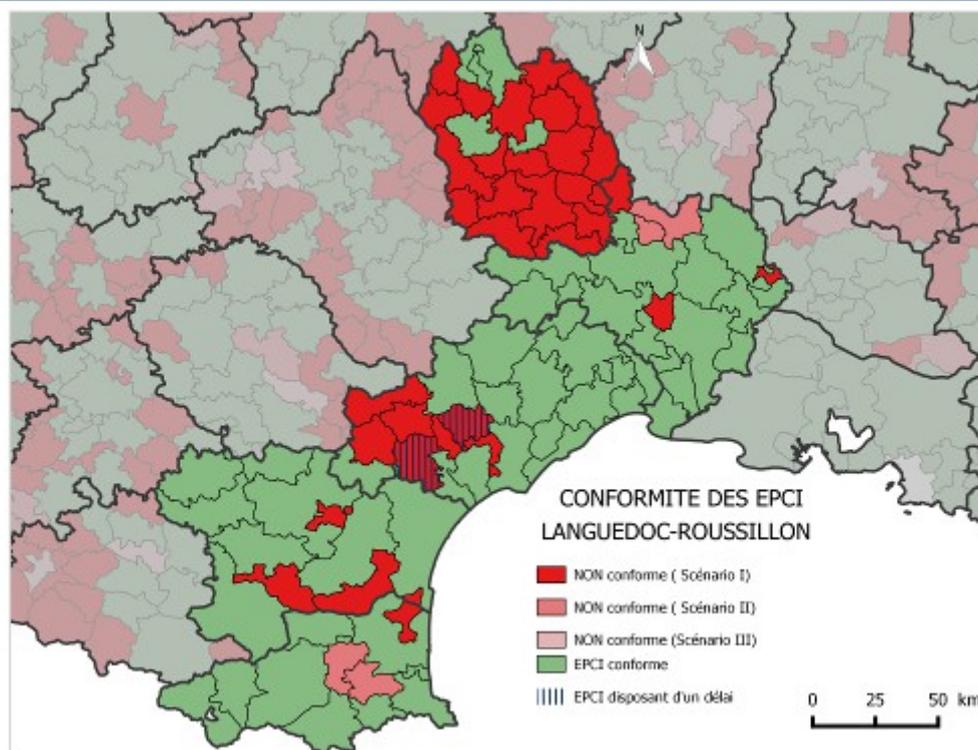
2.1.1.5 Cartographie régionale de la conformité des EPCI au projet de loi NOTRe

Malgré ses 43% d'EPCI non conformes (37 EPCI sur 87), la région Languedoc-Roussillon se classe en 6^{ième} position des régions métropolitaines présentant les niveaux de conformité les plus élevés avec le projet de loi NOTRe . Elle se situe derrière les 5 régions dont 4 présentant les plus fortes densités de population que sont Rhône-Alpes, l'Île-de-France, PACA et le Nord-Pas-de-Calais.

Les **disparités sont néanmoins importantes à l'intérieur du territoire régional** (Cf – Tableau n°3)

Note de lecture : sur la carte suivante, le scénario 3, figuré en rose, est le plus exigeant en termes de conditions de dérogation au seuil de 20 000 habitants pour les EPCI situés en zone de montagne dont 100% des communes du périmètre doivent bénéficier de ce classement. Les EPCI localisées ³

Etat de l'intercommunalité au regard de la Loi NOTRe en Languedoc-Roussillon (AVRIL 2015)



© CONCEPTION ET REALISATION EDATER

EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014, DATAR-MAAPRAT

La quasi intégralité de la Lozère apparaît non conforme (83 % de ses EPCI) alors que l'Aude n'aurait que trois EPCI à modifier.

Tableau n°3 : conformité au projet de loi NOTRe, indicateurs clés par département

Départements	EPCI TOTAL	EPCI non conforme	Non Conforme /TOTAL	Population EPCI non Conforme	Non Conforme/Total	Population moyenne EPCI
AUDE	11	3	27%	14 319	4%	32851
GARD	19	5	26%	57 549	8%	36245
HERAULT	22	7	32%	61282	6%	49108
LOZERE	23	19	83%	42 152	55%	3324
PYRENEES-ORIENTALES	12	3	25%	52950	12%	38234
TOTAL	87	37	43%	228 252	8%	159 762

EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014

³ Dans le cas du Languedoc-Roussillon il n'y a pas d'évolution entre les scénarios II et III.

2.1.1.6 Zoom sur le niveau d'intégration intercommunal

Analyse des niveaux d'intégration des compétences⁴ dévolues aux EPCI par thème

En moyenne, les EPCI du Languedoc-Roussillon ont intégré 27% des compétences potentielles (contre 25% au niveau national)

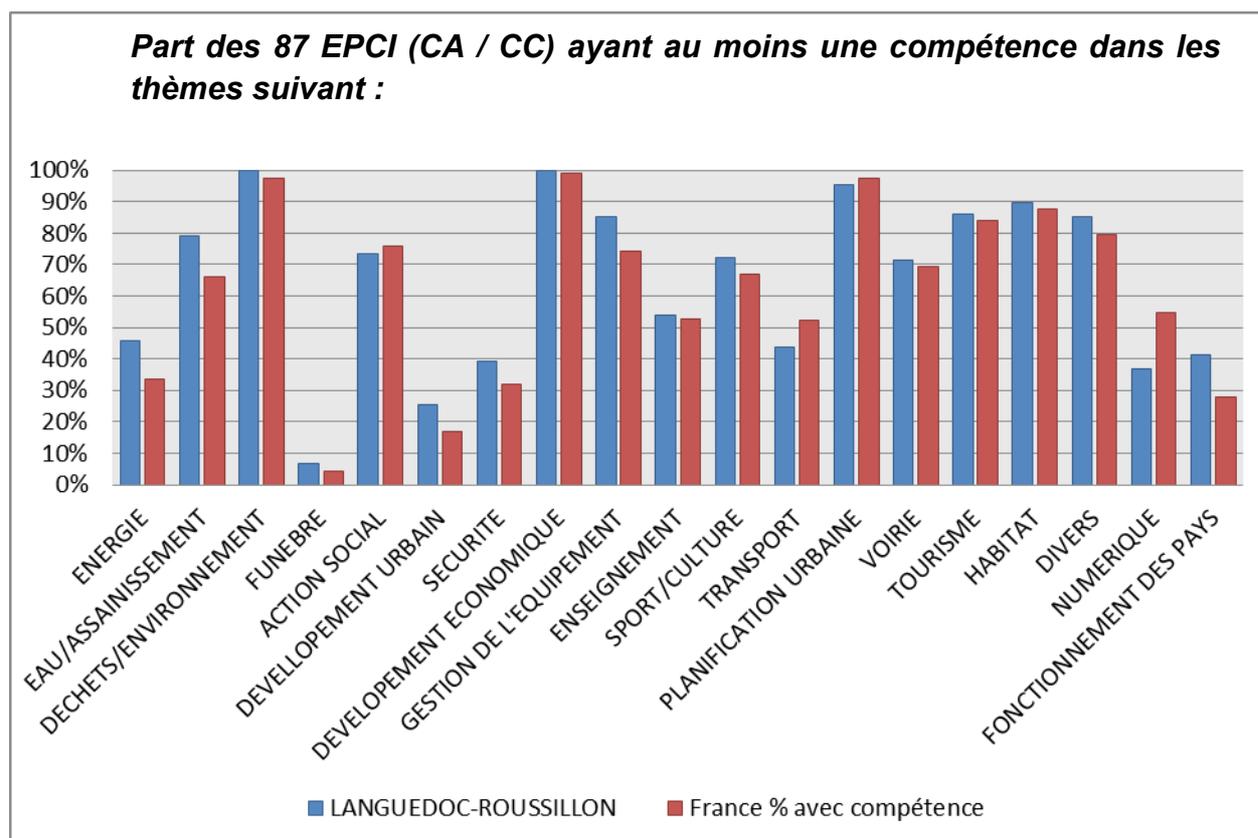
	Languedoc-Roussillon	Classement régional	National
% de compétences prises sur le total	27% (+2pts)	7	25%

Lecture du Graph n°1: plus de 45% des EPCI du Languedoc-Roussillon ont intégré au moins une compétence du thème énergie.

Globalement, les EPCI du Languedoc-Roussillon prennent en charge plus de compétences que la moyenne nationale.

Ressortent ici particulièrement les thèmes de l'énergie, de l'eau / assainissement, du développement urbain et du fonctionnement des Pays. Inversement des thèmes comme le numérique ou encore le transport, ont moins été appropriés.

Nota : les thèmes regroupant les compétences des EPCI utilisés ci-dessous sont le fruit de regroupements dont le détail est présenté en annexes de la présente note.

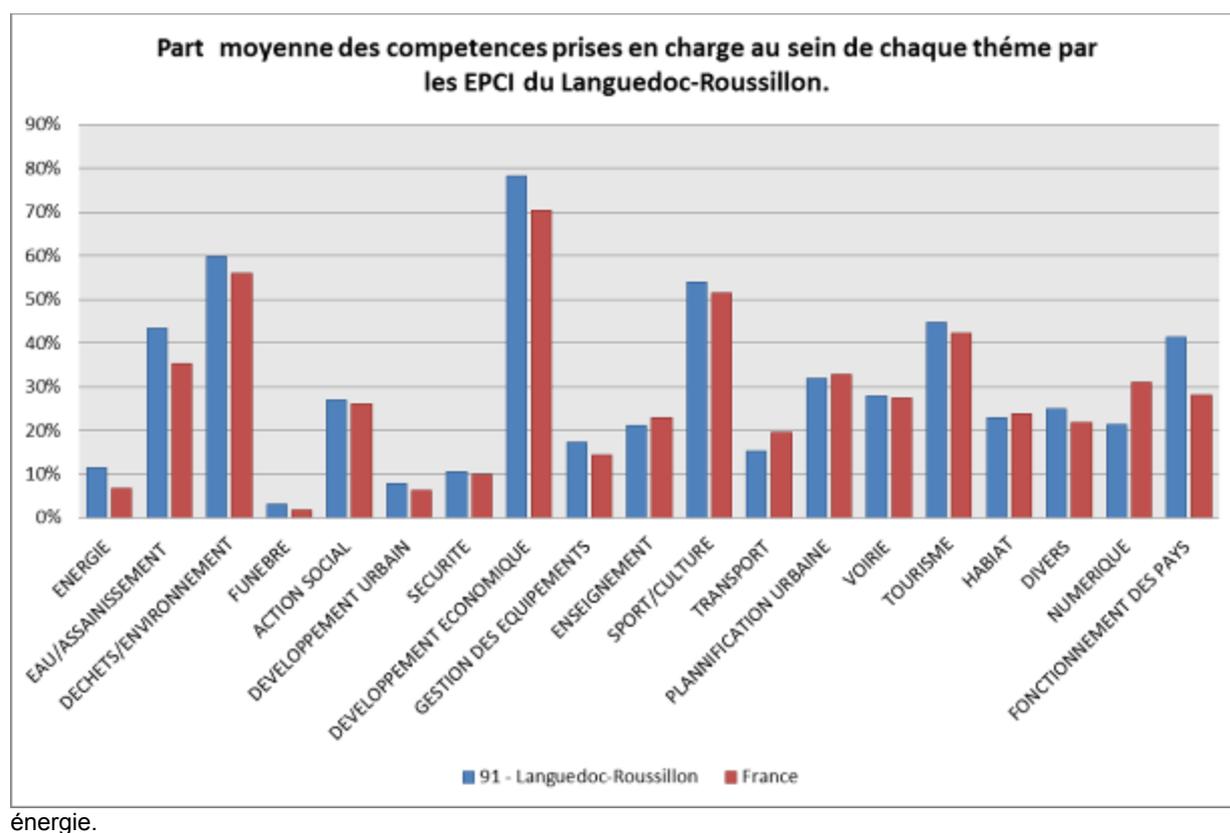


EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014

Globalement, les mêmes tendances se retrouvent.

⁴ Les EPCI exercent des compétences qui leur sont déléguées par leurs communes membres.

Lecture : en moyenne, les EPCI du Languedoc-Roussillon intègrent plus de 10% des compétences du thème



énergie.

EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014

Analyse des niveaux d'intégration des compétences dévolues aux EPCI par thème

Avec 3,8 SIVU par EPCI en 2015 contre 3,9 à l'échelle du territoire métropolitain, le Languedoc-Roussillon est proche de la moyenne nationale malgré un effort sur la réduction de nombre de SIVU entre 2007 et 2015 (-37.1% contre -29.7%); ce qui est en adéquation l'effort d'intégration des compétences réalisé par les EPCI du LR.

La situation est plus contrastée pour les SIVOM, pour lesquels la région se démarque assez nettement de la moyenne nationale : 0.85 SIVOM par EPCI contre 0.55 et 7,9 communes par SIVOM contre 13,1 au niveau national. Avec moins 22.9%, l'effort de réduction des SIVOM a pourtant été significatif mais présente un écart moins élevé que la moyenne nationale que pour les SIVU.

Tableau n°4 : état et évolution de la situation régionale en termes de SIVU et SIVOM

	Languedoc-Roussillon	France
SIVU		
Nombre moyen de SIVU par EPCI (2015)	3,8	3,9
Evolution sur la période 2007-2015	-37,10%	-29,67%
En moyenne nombre de commune par SIVU	7,5	8,5
En moyenne nombre d'habitant par SIVU	11 297	14 002
SIVOM		
Nombre de SIVOM par EPCI (2015)	0,85	0,56
Evolution sur la période 2007-2015	-22,90%	-19,40%

En moyenne nombre de commune par SIVOM	7,9	13,1
En moyenne nombre d'habitant par SIVOM	12 057	17 764

EDATER, DGCL – BANATIC 2015

2.1.2 Profils départementaux

2.1.2.1 Comparaisons entre départements

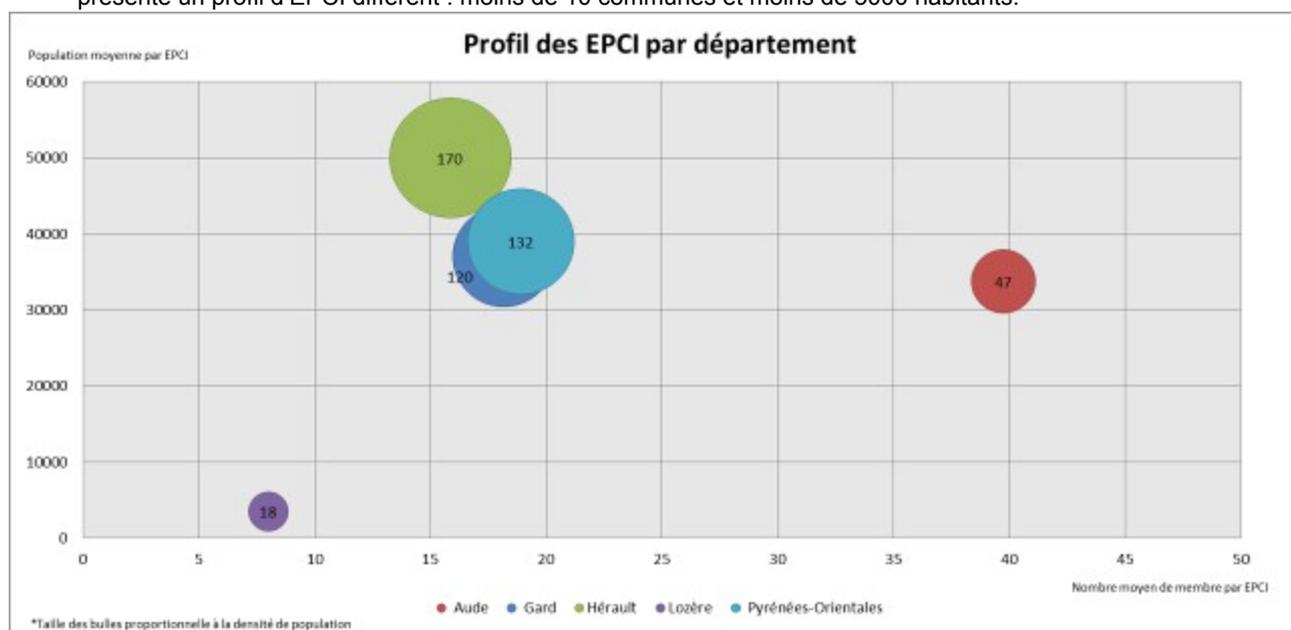
Lecture du graphique : en Lozère, un EPCI moyen dénombre 8 communes pour une population d'environ 3500 habitants, sachant que la densité de population moyenne est de 18 hab/km² »

Malgré une densité de population deux à trois fois inférieure à celle des autres départements (hormis la Lozère), l'Aude se distingue par un niveau d'intégration intercommunale très élevé :

- la population moyenne par EPCI (33752) est proche de celle de départements bien plus denses comme le Gard et les Pyrénées-Orientales ;
- avec 40 membres en moyenne, le nombre de communes par EPCI est le plus élevé.

Cela symbolise l'effort réalisé par l'Aude lors du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de 2011.

Plus contrainte par sa géomorphologie et peu contrainte lors de la précédente vague de SDCI⁵, la Lozère présente un profil d'EPCI différent : moins de 10 communes et moins de 5000 habitants.



EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014,

Tableau n°5 : population et nombre de membre moyen des EPCI par département

DEPARTEMENTS	Nombre moyen de commune par EPCI	Population moyenne par EPCI
Aude	40	33752
Gard	18	37070
Hérault	16	49995
Lozère	8	3504
Pyrénées-Orientales	19	38978

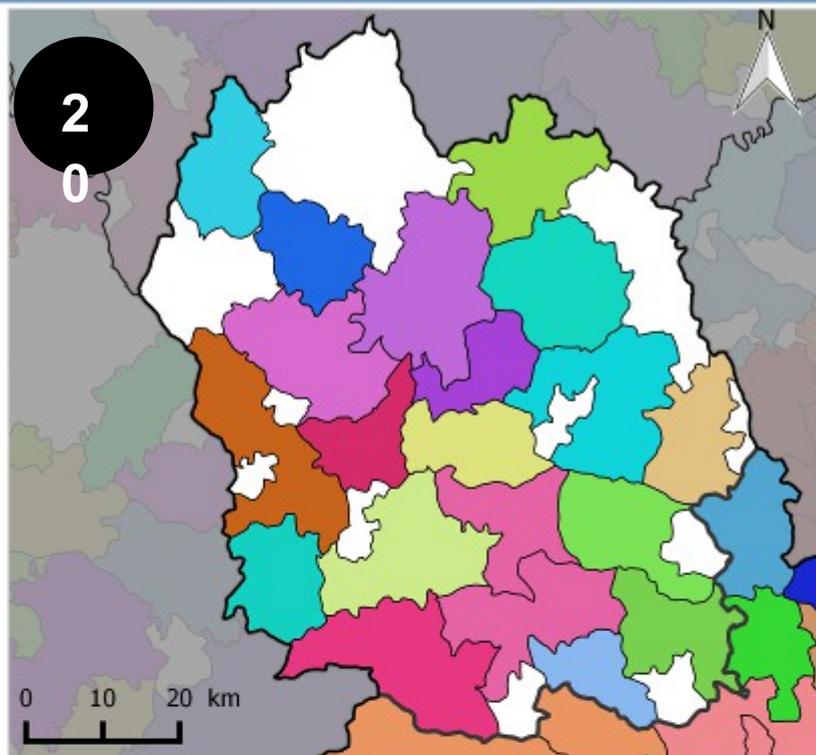
EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014, MAAPART 2013

⁵ Pour mémoire, en 2011, les zones de montagne avaient bénéficié d'une dérogation pour l'atteinte du seuil minimal de 5000 habitants.

2.1.2.2 Approche par département

Evolution de l'intercommunalité en Lozère entre 2007 et 2015

Evolution des périmètres de coopération intercommunale 2007-2015 pour le département de la Lozère

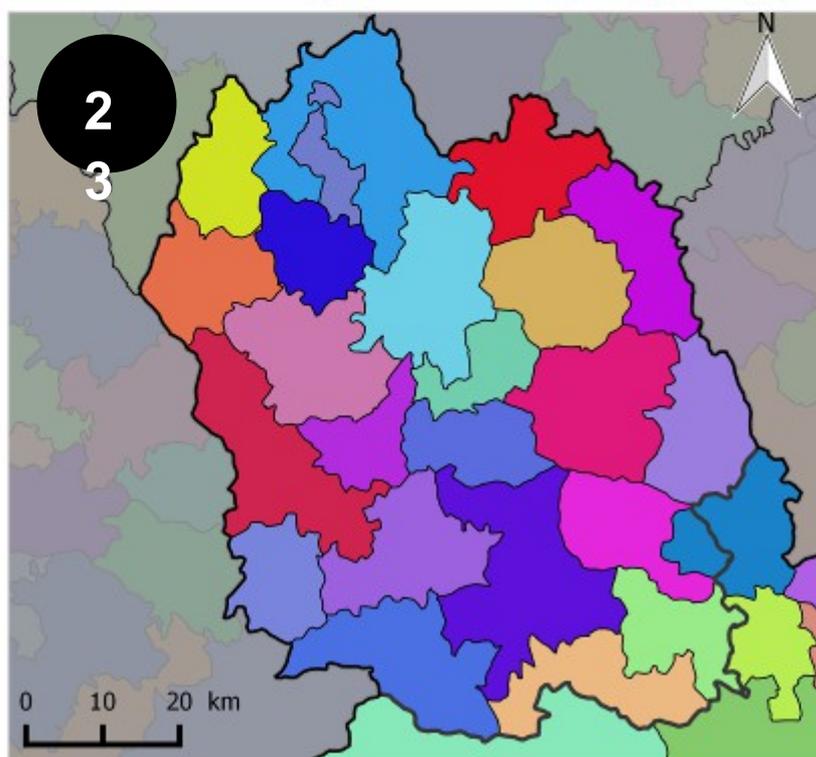


2007

Pour le SDCI de 2011, le département de la Lozère avait bénéficié de la dérogation au seuil de 5000 habitants attribuée aux territoires dont les communes sont classées en zone de montagne. L'effort d'intégration intercommunal s'est donc porté en priorité sur la finalisation de la couverture de son territoire par un EPCI.

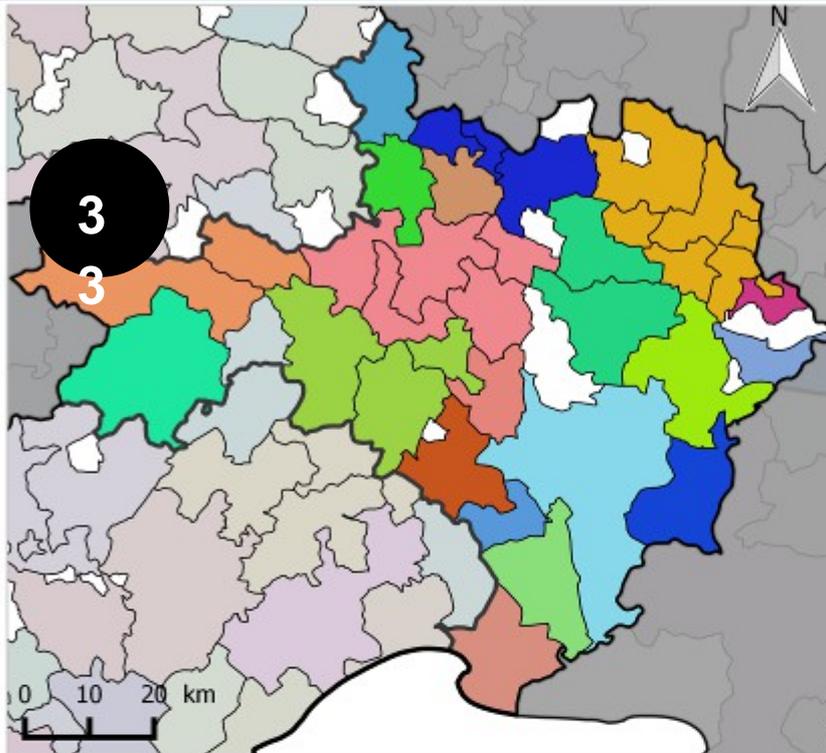
De fait, une seule fusion d'EPCI a eu lieu contre 4 créations.

On notera par ailleurs le rattachement de Vialas (1) à la CC des Hautes Cévennes dans le département du Gard.



2015

Evolution des périmètres de coopération intercommunale 2007-2015 pour le département du Gard



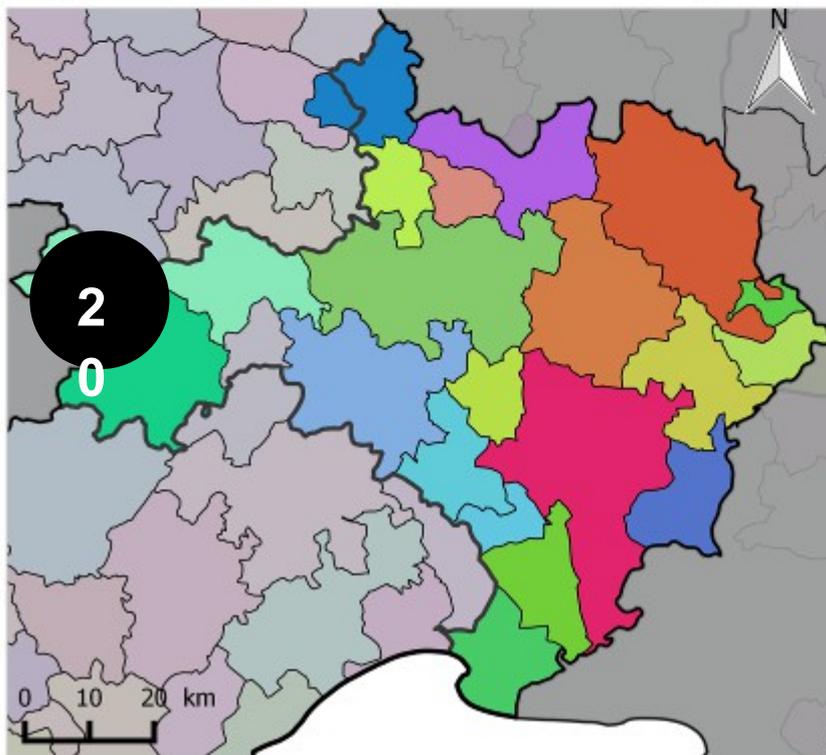
2007

Depuis 2007, 6 fusions d'EPCI ont été enregistrées sur le territoire gardois notamment dans le cadre du SDCI de 2011.

Ont notamment été créées :

la CA du Gard Rhodanien résultat de la fusion des CC de Rhône Cèze Languedoc, Valcézard, Garrigues Actives, Cèze Sud et Val de Tave ainsi que de 3 communes ;

la CA d'Alès : Cette CA représente une cinquantaine de communes issues de la fusion de la CA du Grand Alès de 3 communautés de communes et 6 communes.



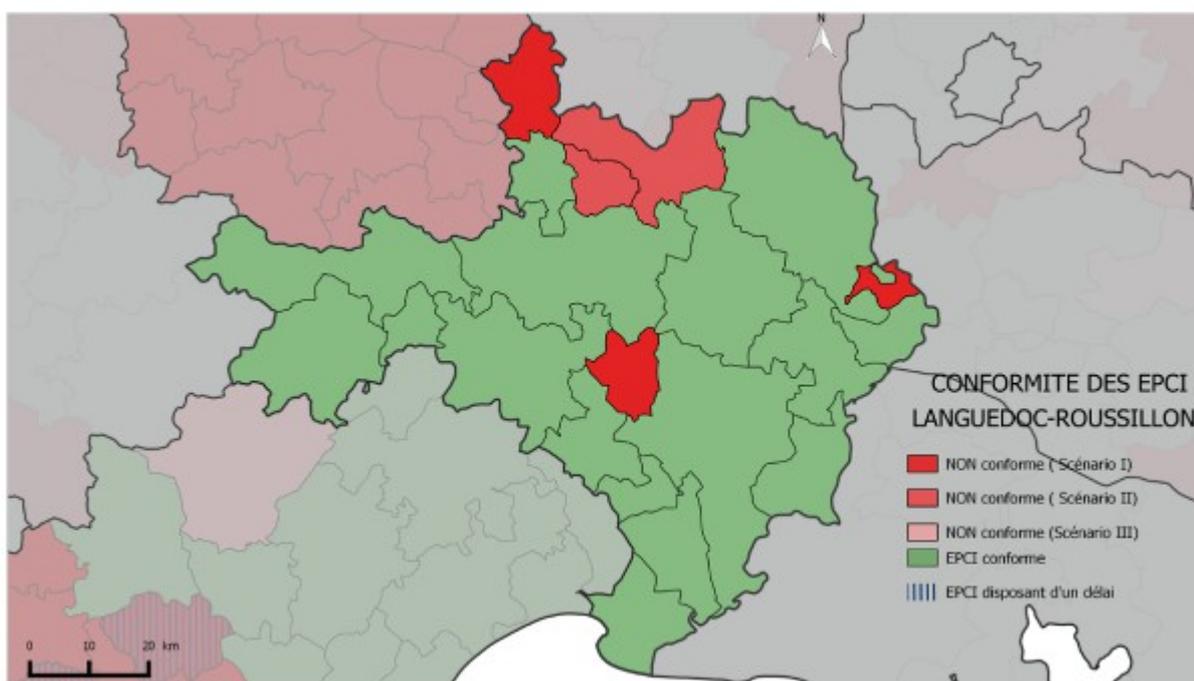
2015

Dans le Gard, 5 EPCI ne seraient pas conformes au projet de loi NOTRe s'il était maintenu en l'état.

A noter que dans le cadre du SDCI de 2011 :

- (1) la CC de la côte du Rhône Gardoise a été rattachée à la CA du Grand Avignon ;
- (2) la CC Leins Gardonnenque a été maintenue car elle joue un rôle primordial dans l'équilibre du territoire en terme d'accès aux services pour la population et d'interface entre les CA de Nîmes et d'Alès ;
- (3) la CC des Hautes Cévennes a été maintenue en dessous du seuil de 5000 car le SDCI 2011 estime qu'elle est composée intégralement de communes en zone de montage. Elle représente une cohérence spatiale et dispose d'un projet de territoire cohérent.

Etat de l'intercommunalité au regard de la Loi NOTRe dans le Gard (AVRIL 2015)



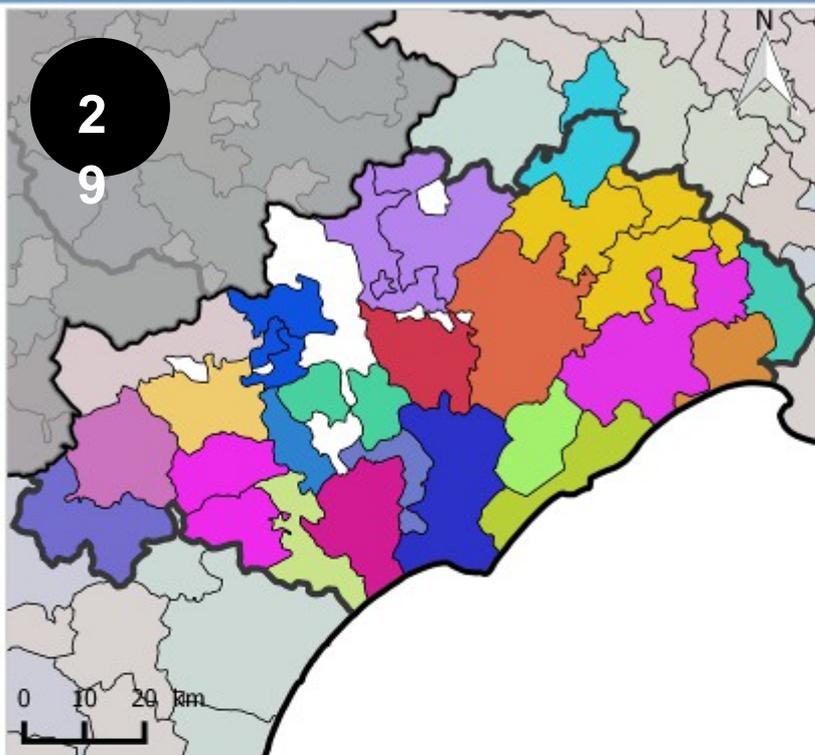
CONCEPTION ET REALISATION EDATER 2015

EDATER, DGCL - BANATIC 2015, INSEE - RGP 2012, IGN - GEOFLA 2014, DATAR MAAPRAT

Tableau 7: liste et principaux descripteurs des EPCI non conformes du Gard

EPCI NON conformes	Popi					
CC de la Côte du Rhône Gardoise						
CC des Hautes Cévennes						
CC Leins Gardonnenque						
CC de Cèze Cévennes						
CC Vivre en Cévennes						

Evolution des périmètres de coopération intercommunale 2007-2015 pour le département de l'Hérault.



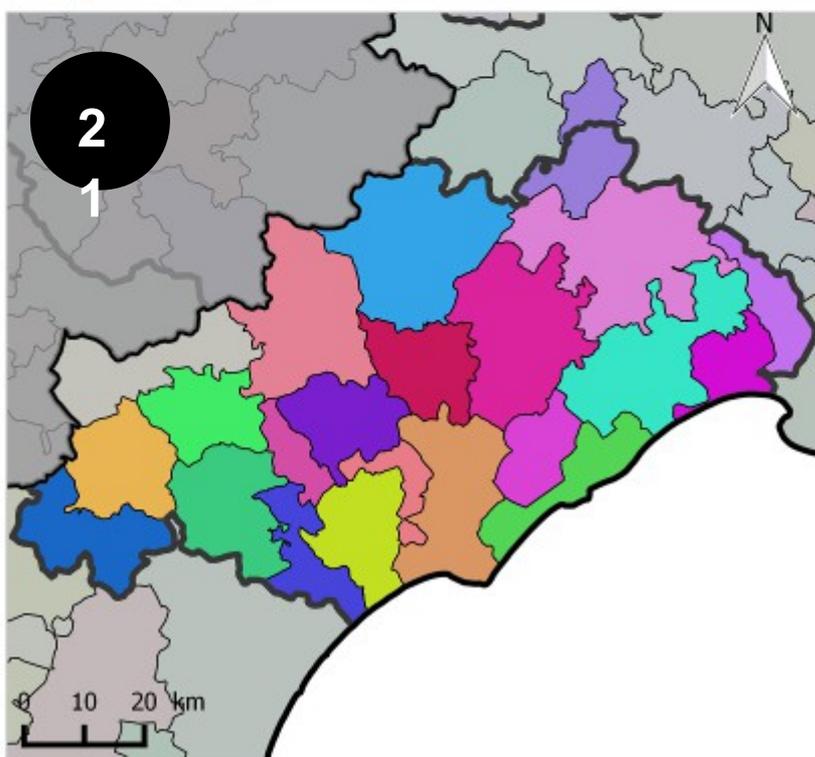
2007

Depuis 2007, 5 fusions d'EPCI ont été enregistrées sur le territoire héraultais notamment dans le cadre du SDCI de 2011.

Ont notamment été créées :

1: CC du grand pic ST loup : résultat de la fusion proposée par le SDCI 2011 entre la CC du grand pic saint loup, la moitié de la CC Ceps et Sylves plus 3 communes.

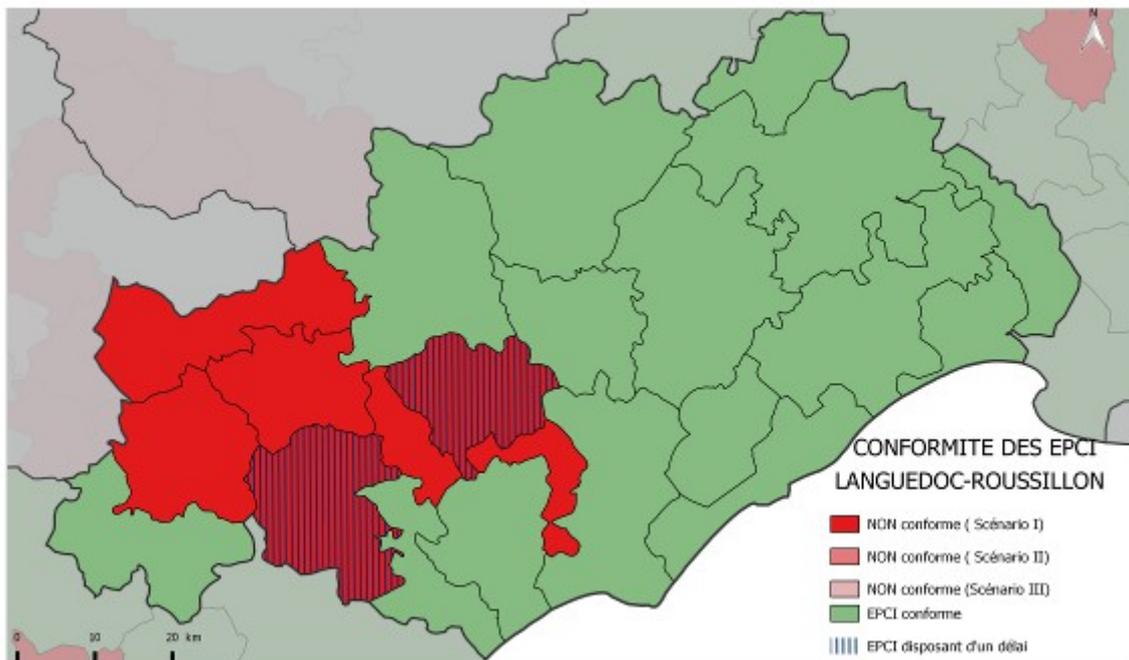
2 : CC du Grand Orb : résultat de la fusion du 1 janvier 2014 entre les communautés de communes d'Avène, Orb et Gravezon, des Monts d'Orb, du Pays de Lamalou-Les-Bains, Combes et Taussac, ainsi qu'avec 4 communes.



2015

Dans le département de l'Hérault 7 EPCI, pour la plupart localisées dans l'Ouest du Département, ne sont pas conformes au projet de loi NOTRe. Quatre d'entre elles sont situées à plus de 85% en zones de montagne. Parmi celles-ci, les CC Canal-lirou Saint Chinianais et CC les Avant Monts du Centre Hérault disposeraient d'un délai supplémentaire de mise en conformité car elles ont déjà fait l'objet d'une fusion après le 1^{er} Janvier 2012.

Etat de l'intercommunalité au regard de la Loi NOTRe dans l'Hérault (AVRIL 2015)



CONCEPTION ET REALISATION EDATER 2015

EDATER, DGCL - BANATIC 2015, INSEE - RGP 2012, IGN - GEOFLA 2014, DATAR MAIRAT

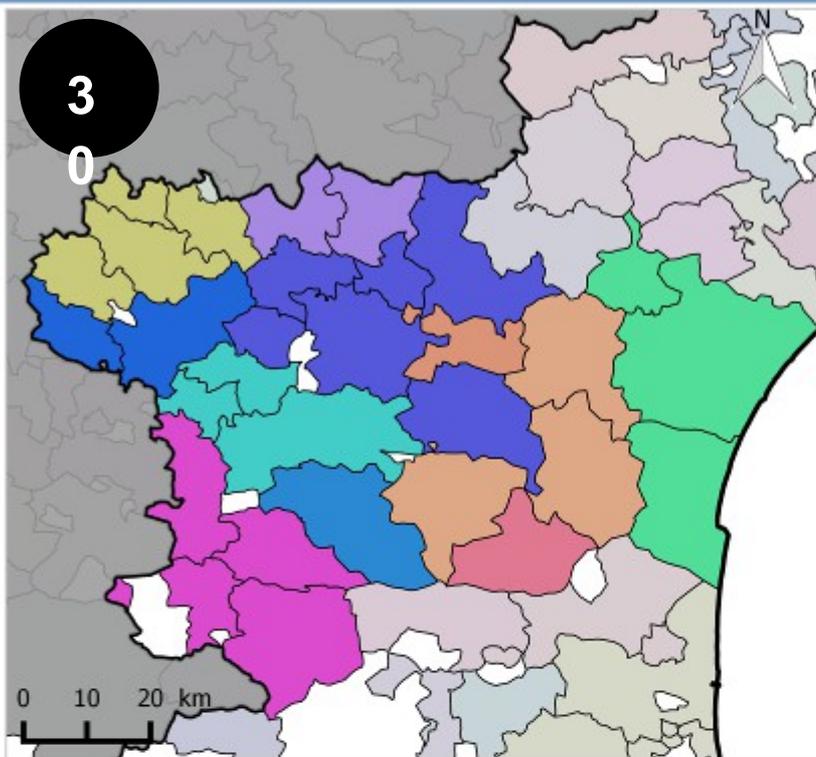
Tableau 8: liste et principaux descripteurs des EPCI non conformes du Gard

EPCI NON conformes	Populat					
CC Canal-Lirou Saint-Chinianais	1					
CC de la Montagne du Haut Languedoc						
CC du Pays de Thongue	1					
CC du Pays Saint-Ponais						

EDATER, DGCL - BANATIC 2015, INSEE - RGP 2012, IGN - GEOFLA 20

Evolution des périmètres de coopération intercommunale 2007-2015 pour le département de l'Aude

2007



Le département de l'Aude est celui qui a fait l'effort d'intégration intercommunale le plus significatif entre 2007 et 2015.

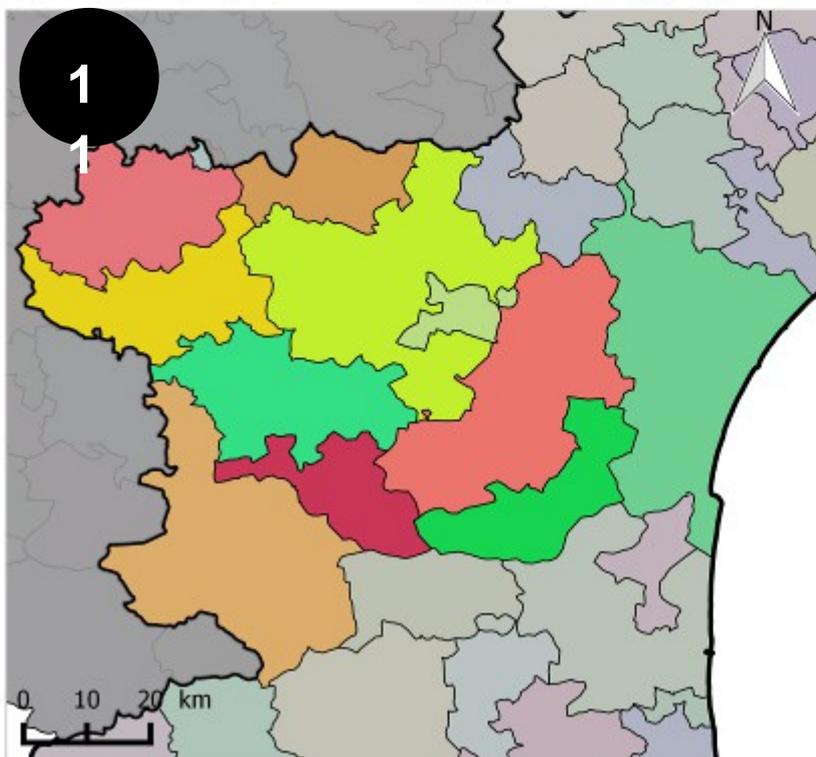
A titre d'exemple :

(1) La CA du Grand Narbonne compte aujourd'hui 39 communes et 123 743 habitants.

(2) La CC des Pyrénées Audoises a fusionné, au 1er janvier 2014, les communautés de communes du Canton d'Axat, du Pays de Sault, Aude en Pyrénées, du Chalabrais et 2 communes isolées. Elle compte aujourd'hui 64 communes et 14917 habitants.

(3) CA de Carcassonne compte aujourd'hui 73 communes et 104534 habitants. Elle a notamment subi de nombreuse intégration en janvier 2013 avec le rattachement de 50 nouvelles commune dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales.

2015



Au regard du projet de loi NOTRe, un effort de rationalisation complémentaire serait nécessaire avec 3 EPCI non conformes dont deux situés dans le sud du département. 50% des communes de ces EPCI sont situées en zone de montagne.

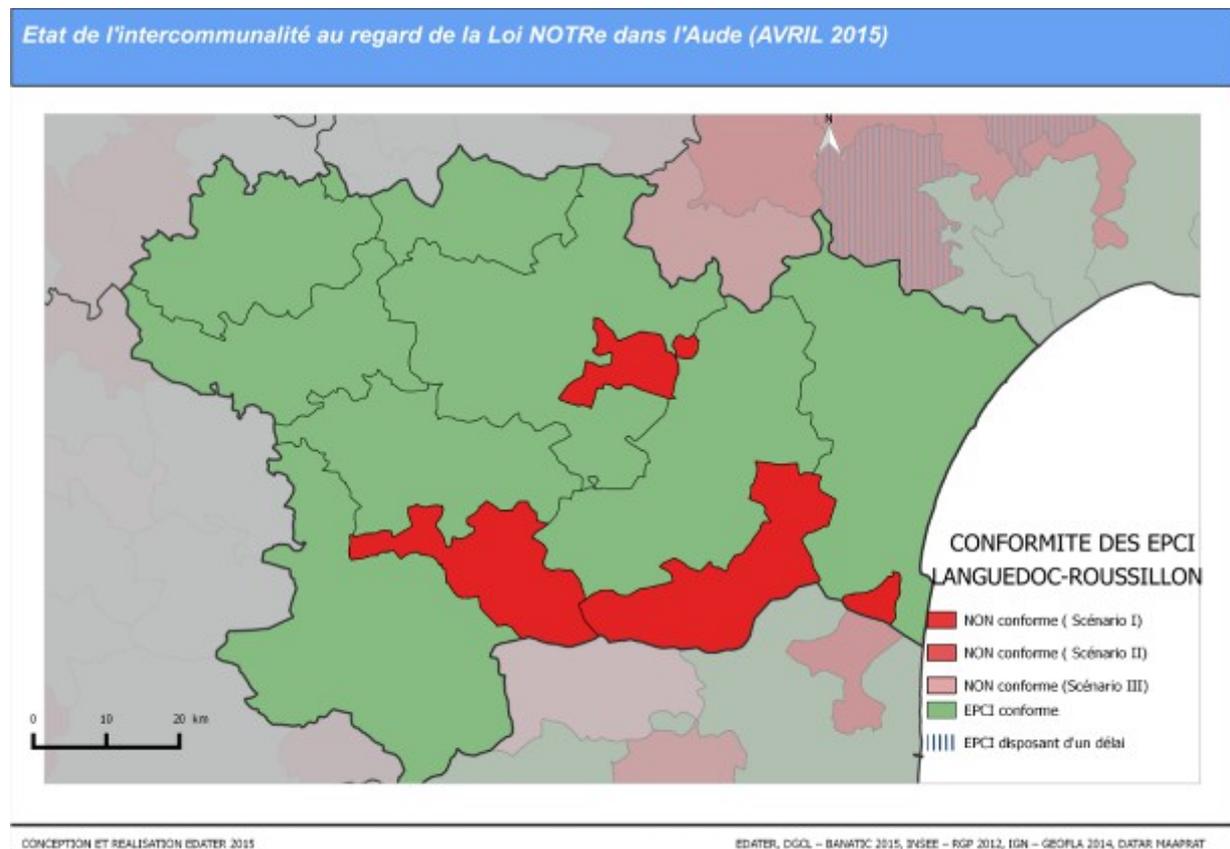
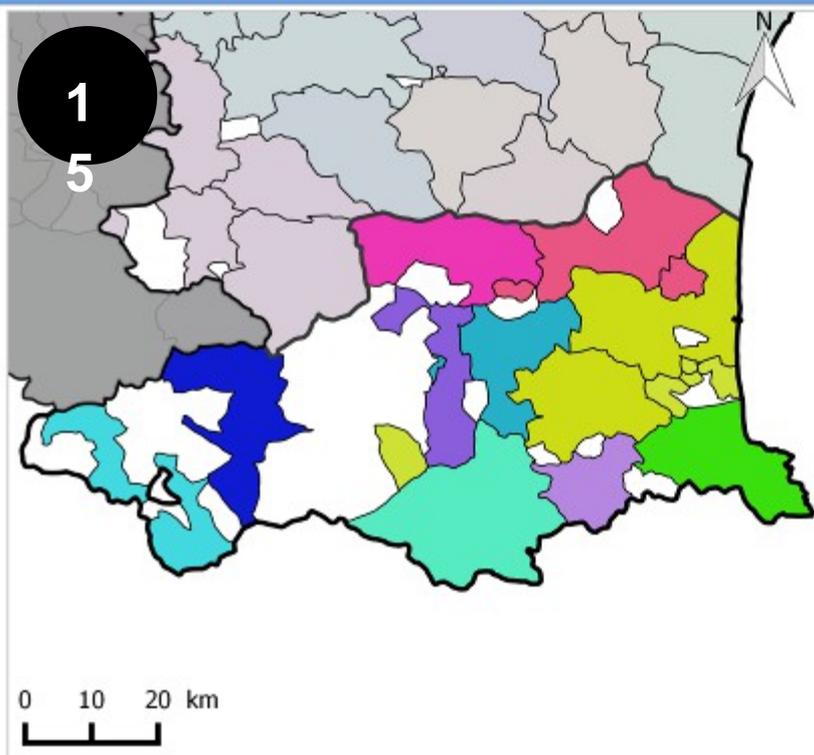


Tableau 9: liste et principaux descripteurs des EPCI non conformes de l'Aude

EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014

EPCI NON conformes	Pop					
CC des Corbières						
CC du Pays de Couiza						
CC Piémont d'Alaric						
11 - Aude						

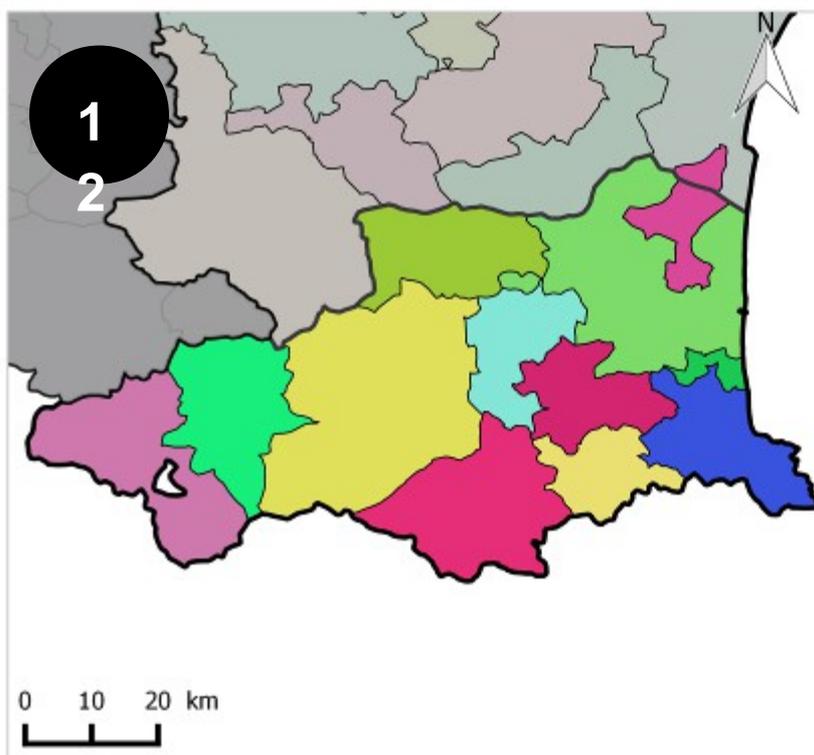
Evolution des périmètres de coopération intercommunale 2007-2015 pour le département des Pyrénées Orientales



2007

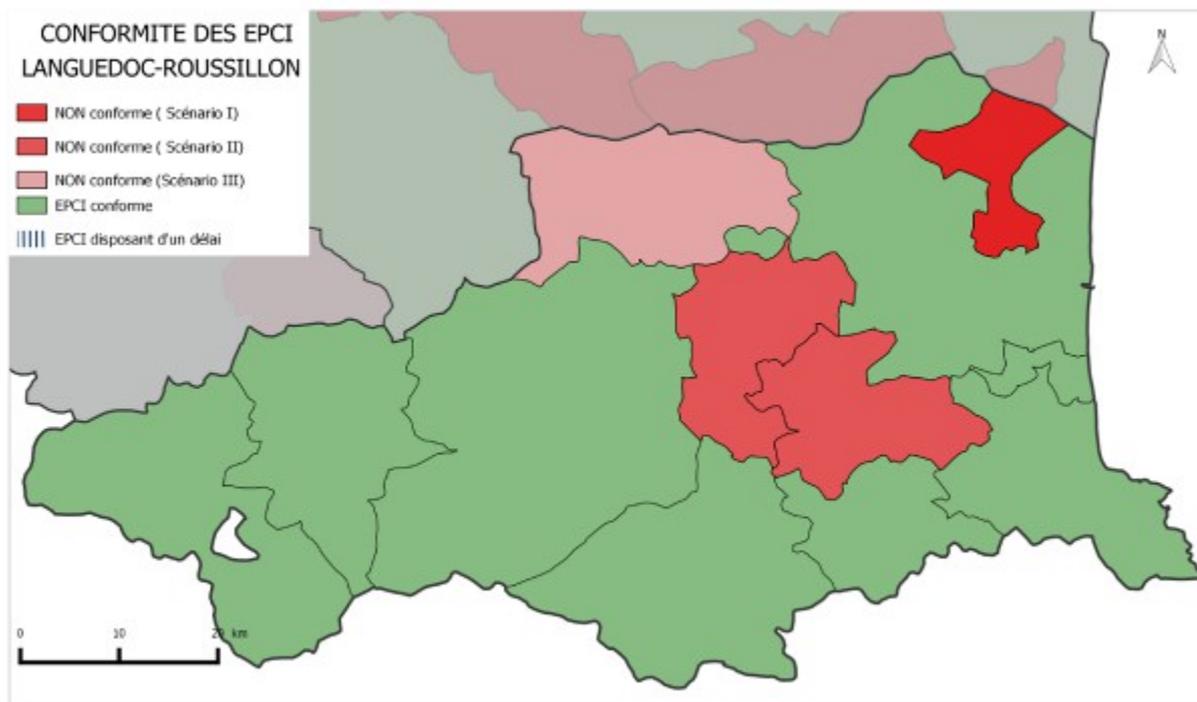
La situation des Pyrénées-Orientales est un peu particulière : entre 2007 et 2015, elle a à la fois évolué vers une couverture intégrale du territoire, jusqu'alors encore partiellement intégré et vers une simplification du paysage intercommunal.

En 2009 la CC du Conflent (1) a notamment été créée regroupant plus d'une trentaine de communes jusqu'alors pour la plus part non rattachées à un EPCI. En 2014, elle s'agrandit encore comme cela avait été évoqué dans la carte projet du CDCI de 2012.



2015

Dans le scénario 3, le plus exigeant en termes de dérogation pour les zones de montagne, les Pyrénées orientales auraient 3 EPCI qui seraient non conformes au projet de loi NOTRe.



CONCEPTION ET REALISATION EDATER 2015

EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014, DATAR MAAPRAT
EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014

Tableau 10: liste et principaux descripteurs des EPCI non conformes des Pyrénées-Orientales

EPCI NON conformes	Pop					
CC Salanque Méditerranée						
CC des Aspres						
CC Roussillon-Conflent						
66 - Pyrénées-Orientales						

EDATER, DGCL – BANATIC 2015, INSEE – RGP 2012, IGN – GEOFLA 2014

2.1.2.3 Zoom sur le niveau d'intégration intercommunal par département

Avec 34% de compétences prises sur le total en moyenne, l'Hérault est le département dont les EPCI ont le plus fortement intégré de compétences. A noter cependant qu'il est fortement impacté par les 61% de compétences prises par Montpellier métropole.

A l'exception de la Lozère, tous les départements se situent au-dessus de 25%.

Départements	% de compétences prises sur le total
Aude	27%
Gard	26%
Hérault	34%
Lozère	22%
Pyrénées-Orientales	25%

EDATER, DGCL – BANATIC 2015

Concernant les Syndicats Intercommunaux :

- le nombre de SIVU a notablement baissé depuis 2007 avec des efforts d'intégration variables en fonction des départements. La Lozère se distingue particulièrement avec -61% de SIVU lui permettant de ne dénombrer plus que 0,8 SIVU pour un EPCI. Inversement, avec une rationalisation n'ayant permis de supprimer que 28% des SIVU l'Aude dénombre encore 7,5 SIVU pour un EPCI ;
- le nombre de SIVOM, moins important en 2007, a connu une baisse moins marquée. Une nouvelle fois, la Lozère a réalisé le plus gros effort d'intégration.

Départements	Nombre de SIVU (2015)	Nombre de SIVU par EPCI	Evolution 2007-2015	Nombre de SIVOM (2015)	Evolution 2007-2015
AUDE	83	7,5	-28%	6	-25%
GARD	115	5,75	-39%	17	-19%
LOZERE	19	0,8	-61%	9	-31%
HERAULT	58	2,7	-42%	24	-25%
PYRENEES ORIENTALES	59	4,9	-23%	18	-18%

EDATER, DGCL – BANATIC 2015

3 Annexes

3.1 Classification des compétences des EPCI par thèmes

ENERGIE	
C1004	Electricité, Gaz
C1010	Hydraulique
C1020	Chauffage urbain
C1025	Soutien aux actions de MDE
C1030	Autres énergies
EAU ASSAINISSEMENT	
C1502	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
C1505	Assainissement collectif
C1507	Assainissement non collectif
DECHETS/ENVIRONNEMENT	
C1510	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C1520	Lutte contre les nuisances sonores
C1525	Qualité de l'air
C1540	Autres actions environnementales
FUNEBRE	
C2005	Création/Suppression/Extension/Translation des cimetières et sites funéraires
C2010	Crématorium
C2015	Service extérieur de Pompes funèbres
ACTION SOCIALE	
C2510	Aide sociale facultative
C2515	Activités sanitaires
C2520	Action sociale
C2525	CIAS
DEV URBAIN	
C3005	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
C3015	PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)
C3020	CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)
C3025	Rénovation urbaine (ANRU)
sECURITE	
C3210	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
C9915	Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)
C9922	Gestion d'un centre de secours
C3220	Contrat local de sécurité transports
DEV ECONOMIQUE	
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
C3510	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire

C3515	Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
GESTION DES EQUIPEMENTS	
C4006	Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs
C4007	Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
C7005	Ports
C7010	Aérodromes
C7015	Voies navigables
C7020	Eclairage public
C7025	Pistes cyclables
C7030	Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires
C9935	Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
SCOLAIRE	
C4010	Établissements scolaires
C4015	Activités périscolaires
C4017	Actions de soutien à l'enseignement supérieur
SPORT CULTURE	
C4020	Activités culturelles ou socioculturelles
C4025	Activités sportives
PROGRAMMATION URBAINE	
C4505	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
C4510	Schéma de secteur
C4515	Plans locaux d'urbanisme
C4520	Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
C4525	Constitution de réserves foncières
C4535	Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
C4555	Études et programmation
C4560	Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)
TRANSPORT	
C4530	Organisation des transports urbains
C4531	Transports scolaires
C4532	Organisation des transports non urbains
C4550	Plans de déplacement urbains
VOIRIE	
C5005	Création, aménagement, entretien de la voirie
C5010	Signalisation
C5015	Parcs de stationnement
TOURISME	
C5210	Tourisme
C5220	Thermalisme
HABITAT	
C5505	Programme local de l'habitat
C5510	Politique du logement non social
C5515	Politique du logement social
C5520	Politique du logement étudiant

C5525	Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
C5530	Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
C5535	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
C5540	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
C5545	Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
C5550	Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
C5555	Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)
NUMERIQUE	
C9925	Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
C9930	NTIC (Internet, câble...)
DIVERS	
C9905	Préparation et réalisation des enquêtes de recensement de la population
C9950	Archives
C9999	Autres
C9920	Acquisition en commun de matériel
C9910	Préfiguration et fonctionnement des Pays

Votre correspondant pour cette mission :

Raphael Botti

Consultant sénior

Tél. : 04 67 02 29 02

botti@edater.fr



Siège social : 265, avenue des États du Languedoc, Tour Polygone, 34000 Montpellier
Tél. : 04 67 02 29 02

Bureaux : 4, avenue de l'Opéra, 75001 Paris - Tél. : 01 42 60 49 08

Mail : contact@edater.fr

www.edater.fr